



## Règlement intérieur

### Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

À titre d'exemple :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

### Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

### Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre lui.

#### ***Ugop Lab***

***Siège social : 14, rue Édouard Robert, 75012 Paris***

***Téléphone : 06 13 52 64 87 – asso.ugop@gmail.com***

***NDA :11756602775***

***SIRET :479 537 284 000 57***

***APE:9001Z, Arts du spectacle***

***Téléphone : 06 13 52 64 87***

Lorsque l'organisme de formation envisage une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge, en précisant :

- L'objet de la convocation,
- La date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Lors de l'entretien :

- Le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié).
- Le motif de la sanction envisagée est exposé.
- Le stagiaire peut présenter ses explications ou justifications.

En cas de mesure conservatoire d'exclusion temporaire immédiate, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé des griefs et ait eu la possibilité de s'expliquer.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien (ou après avis de la commission de discipline, le cas échéant).

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée (lettre recommandée ou remise contre décharge).

L'organisme informe également l'employeur et, le cas échéant, l'organisme financeur.

## Article 5 : Représentation des stagiaires

Pour les stages de plus de 500 heures, une élection est organisée pour désigner :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Modalités :

- Scrutin uninominal à deux tours
- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles (sauf les détenus)
- Le scrutin a lieu entre la 20e et la 40e heure de formation

En cas d'impossibilité d'élection, un procès-verbal de carence est transmis au préfet de région.

Les délégués :

- Sont élus pour la durée de la formation
- Peuvent être remplacés en cas de cessation de fonction
- Font des suggestions pour améliorer les conditions de formation
- Présentent les réclamations individuelles ou collectives

## Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies impose le respect :

- Des consignes générales et particulières de sécurité
- Des règles d'hygiène en vigueur dans l'organisme

### ***Ugop Lab***

***Siège social : 14, rue Édouard Robert, 75012 Paris***

***Téléphone : 06 13 52 64 87 – asso.ugop@gmail.com***

***NDA : 11756602775***

***SIRET : 479 537 284 000 57***

***APE : 9001Z, Arts du spectacle***

***Téléphone : 06 13 52 64 87***

En entreprise, les consignes applicables sont celles de l'entreprise d'accueil.

## Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

## Accessibilité et Aménagements des Espaces pour Tous les Artistes

### Accessibilité RQTH

#### Sommaire

1. Cuisine Accessible
2. Toilettes Universellement Accessibles
3. Studios Musique et Radio
4. Salle de Coaching Vocal
5. Salle de Coaching Scénique
6. Salles de MAO (Musique Assistée par Ordinateur)
7. Entrée et Circulation
8. Horaires d'Ouverture

#### 1. Cuisine Accessible

La cuisine est équipée d'un réfrigérateur, d'un micro-ondes et d'une table à manger. Elle est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et pensée pour accueillir tous les artistes, y compris ceux ayant des handicaps sensoriels ou cognitifs.

L'espace est convivial, bien éclairé, avec une signalétique visuelle et tactile facilitant l'orientation.

#### 2. Toilettes Universellement Accessibles

Les toilettes sont adaptées à tous les types de handicaps :

- Barres d'appui pour les personnes en fauteuil roulant
- Espace de manœuvre suffisant
- Signalétique en braille et pictogrammes visuels
- Contrastes de couleurs pour les personnes malvoyantes

#### 3. Studios Musique et Radio

- Studio Musique : équipé pour l'enregistrement et le mixage, avec un aménagement facilitant l'accès aux personnes en fauteuil, et une interface logicielle compatible avec les lecteurs d'écran.

#### ***Ugop Lab***

***Siège social :*** 14, rue Édouard Robert, 75012 Paris

***Téléphone :*** 06 13 52 64 87 – asso.ugop@gmail.com

***NDA :*** 11756602775

***SIRET :*** 479 537 284 000 57

***APE:*** 9001Z, Arts du spectacle

***Téléphone :*** 06 13 52 64 87

- Studio Radio : régie accessible, avec commandes vocales et équipements adaptés aux personnes malentendantes ou malvoyantes.

#### 4. Salle de Coaching Vocal

Équipée d'enceintes, d'un micro Shure SM58 et d'un pied de micro réglable. L'espace est acoustiquement traité pour le confort auditif, et les équipements sont utilisables par des personnes ayant des limitations motrices ou sensorielles.

#### 5. Salle de Coaching Scénique

Dédiée à la présence scénique et à l'expression corporelle, cette salle dispose :

- D'un espace scénique accessible
- De miroirs en pied
- D'un éclairage modulable
- D'un accompagnement adapté pour les personnes neuroatypiques ou ayant des troubles de l'attention

#### 6. Salles de MAO (Musique Assistée par Ordinateur)

Deux salles équipées d'écrans TV, vidéoprojecteurs et logiciels accessibles :

- Interfaces compatibles avec les lecteurs d'écran
- Claviers adaptés
- Formation possible en langue des signes ou avec transcription écrite

#### 7. Entrée et Circulation

- Entrée principale avec rampe d'accès
- Toutes les salles sont de plain-pied ou desservies par ascenseur
- Signalétique visuelle, tactile et sonore pour faciliter l'orientation

#### 8. Horaires d'Ouverture

UGOP Lab est ouvert :

Du lundi au samedi : de 09h à 20h

#### ***Ugop Lab***

***Siège social : 14, rue Édouard Robert, 75012 Paris***

***Téléphone : 06 13 52 64 87 – asso.ugop@gmail.com***

***NDA :11756602775***

***SIRET :479 537 284 000 57***

***APE:9001Z, Arts du spectacle***

***Téléphone : 06 13 52 64 87***

Mise à jour le 30/05/2025

***Ugop Lab***

***Siège social : 14, rue Édouard Robert, 75012 Paris***  
***Téléphone : 06 13 52 64 87 – asso.ugop@gmail.com***  
***NDA :11756602775***  
***SIRET :479 537 284 000 57***  
***APE:9001Z, Arts du spectacle***  
***Téléphone : 06 13 52 64 87***